

MAIRIE DE ROCHEGUDE

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MAI 2016**

Présents :

Président :

BESNIER Didier

Adjoins au Maire :

CANESTRARI Véronique - LAPEYRE Alain - LEVARDON Michel

Conseillers Municipaux :

AYMARD Jean-Pierre - RABILLARD Sylvie - SAPLANA Javier - CHAMBOVET Cyrielle -
GUILLAUME Annie - GREGOIRE Laurent - JOUFFRE Pierre

Procurations :

HENRY Christine à LAPEYRE Alain
TARJON Isabelle à CANESTRARI Véronique

Absentes excusées :

PROPHETE Anne-Laure - BLACHE Sandrine

Secrétaire de séance :

CANESTRARI Véronique

M. le Maire, BESNIER Didier, ouvre la séance à 20h30 et présente l'ordre du jour.

Ordre du Jour

- ❖ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 avril 2016
- ❖ Plan Local d'Urbanisme
- ❖ Garderie Municipale d'été
- ❖ Questions diverses

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 avril 2016

M. le Maire demande, comme à chaque séance du Conseil Municipal et pour chaque sujet à l'ordre du jour, s'il y a des questions ou des remarques à formuler.

Mme GUILLAUME indique que lors du précédent Conseil elle précisait que l'attribution d'une AVS à un enfant handicapé relevait de la MDPH et non de l'Education Nationale comme indiqué dans le compte rendu. Elle demande donc la modification du compte-rendu en conséquence.

Elle confirme, après la lecture du PEDT de la commune, que la prise en charge de l'AVS par l'Education Nationale n'est pas possible, le temps de cantine étant inscrit au PEDT comme « pause méridienne ».

Mme CANESTRARI précise que la « pause méridienne » inclus le temps de restauration, la commune possédant une cantine. Elle rappelle que ce temps fait parti du champ de définition des temps périscolaires et non pas extra scolaires. Elle rajoute enfin que ce temps est une des conditions de possibilité de la scolarité et qu'à ce titre, il est tout à fait possible d'y faire intervenir une AVS rémunérée par l'Education Nationale.

Mme GUILLAUME demande comment le PEDT a été préparé

Mme CANESTRARI indique que le PEDT, à l'initiative des collectivités, a été élaboré par elle-même. La préparation du document ayant été réalisée en des temps très courts afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'aide prévue par le gouvernement dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

M. le Maire invite les membres présents à revenir à l'ordre du jour.

M. le Maire met au vote le compte-rendu du 07 avril 2016 avec la modification demandée par Mme GUILLAUME.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle que la commune a récemment procédé à la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé en juin 2013.

Suite aux lois Grenelle II et ALUR, une nouvelle révision est nécessaire afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions. La délibération de prescription de la révision a été prise le 2 décembre 2015.

Il rappelle que la commune doit se faire assister dans cette démarche par des urbanistes pour l'élaboration technique de ce document. Une consultation réalisée auprès de 7 cabinets, 3 ont communiqué une offre. L'offre du cabinet BEAUR a été jugée comme étant la plus intéressante avec une proposition à 24.900 €. Les autres offres reçues étaient de 31.000 € et 36.000 €.

M. le Maire indique que la révision consiste en la grenellisation du PLU et en des modifications légères sur le règlement. Il n'y aura pas de changement dans l'esprit du document.

A la question de Mme CHAMBOVET demandant ce que l'on entend par « grenellisation », M. le Maire précise qu'il s'agit de la prise en compte des modifications apportées par la loi Grenelle II, qui vise à renforcer les dispositions du PLU en matière notamment d'environnement.

M. le Maire souligne aussi qu'une dotation sera demandée auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer la mission de révision du PLU à l'entreprise la mieux disante, à savoir le cabinet BEAUR (Romans-sur-Isère), pour un montant total de 24.900 €, et de l'autoriser à signer la lettre de commande et toutes les pièces nécessaires à la procédure de révision,
- de l'autoriser à solliciter de l'État une Dotation Générale de Décentralisation « Documents d'urbanisme » pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Garderie municipale d'été

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la garderie municipale pour cet été. L'objectif est d'accueillir les enfants qui feront leur première rentrée scolaire en septembre 2016. Comme chaque année le service est proposé aux parents gratuitement.

Mme CANESTRARI en rappelle les modalités de fonctionnement. Elle informe que la durée du dispositif est réduite puisque que depuis l'été dernier, le centre de loisirs de Tulette accueille les enfants dès l'âge de 3 ans. Elle précise que la garderie est seulement maintenue afin de permettre une période d'adaptation à ces enfants qui effectueront leur première rentrée scolaire. Elle rajoute que le dispositif mis en place permet une approche de la vie en collectivité, de découvrir les locaux du groupe scolaire et de rencontrer le personnel communal qui s'occupera d'eux. L'accueil se fera du 11 au 22 juillet 2016, tous les matins de 8h à 12h30.

Mme GUILLAUME souhaite savoir qui encadre ces temps.

Mme CANESTRARI indique que les enfants sont pris en charge par du personnel municipal qualifié qui officie déjà sur les temps périscolaires.

M. GREGOIRE demande combien d'enfant ont été accueillis l'année dernière

Mme CANESTRARI répond que 5 à 7 enfants ont fréquenté la garderie l'année dernière. Pour 2016, 23 enfants peuvent potentiellement être accueillis.

M. GREGOIRE demande si l'encadrement est suffisant.

Mme CANESTRARI rappelle que la garderie, créée en l'état, n'a aucune obligation en termes d'encadrement. Néanmoins, elle précise qu'il y est porté une attention très particulière et que les moyens nécessaires seront mis en place. Elle rajoute que très certainement en 2016, comme à l'instar des autres années, tous les enfants potentiellement attendus ne fréquenteront pas la structure et qu'ils ne seront certainement pas toujours tous présents sur les jours d'inscription.

M. GREGOIRE demande pourquoi ce service est gratuit.

Mme CANESTRARI indique que les heures réalisées par le personnel durant la garderie d'été ont été intégrées dans leur temps de travail annualisé après réorganisation.

Mme GUILLAUME demande sous quelle forme est organisé ce service et s'il est déclaré à la DDCCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Mme CANESTRARI indique que le service est un service municipal. Qu'il n'est pas déclaré auprès de la DDCCS. Elle précise qu'à sa création, un avis consultatif avait été demandé à la PMI (Protection Maternelle et Infantile).

M. LEVARDON demande quand seront les dates d'inscription.

Mme CANESTRARI indique qu'elles commenceront courant mai jusque mi-juin. Les dossiers seront à disposition en Mairie.

Mme CHAMBOVET souhaiterait savoir s'il y a l'obligation d'habiter sur la commune pour bénéficier de ce service. Elle évoque notamment le cas des enfants qui n'habitent pas à Rochegude, mais qui sont scolarisés à l'école. Elle demande si des dérogations sont possibles.

Mme CANESTRARI indique que le service est soumis à l'obligation d'être domicilié sur la commune.

M. le Maire précise que des dérogations ont été admises par le passé pour des parents qui faisaient construire à Rochegude mais qui n'y habitaient pas encore.

Mme GUILLAUME demande si la garderie est limitée aux seuls parents qui travaillent.

Mme CANESTRARI répond que non.

Mme CHAMBOVET précise que l'objectif est la familiarisation des enfants à leur futur environnement et pas de la garderie au sens strict.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

• PEDT

Mme GUILLAUME souhaite revenir sur le PEDT. A la lecture du document elle s'est étonnée de ne pas y voir le nom des participants, les diplômes du personnel mobilisé et regrette qu'il ne reflète pas l'esprit de la loi.

Mme CANESTRARI lui demande de préciser ce qu'elle entend par « l'esprit de la loi »

Mme GUILLAUME lui répond « ce qui distingue les TAP de la garderie »

Mme CANESTRARI précise qu'il ne s'agit aucunement d'une garderie, que des activités détaillées et énumérées dans le document sont proposées lors des TAP.

Mme CANESTRARI indique que malgré les inégalités sur les moyens des communes, Rochegude propose depuis le début de la mise en place des TAP de nombreuses et différentes activités en fonction des moyens dont elle dispose. S'agissant de l'absence des noms des délégués de parents d'élèves notamment, Mme CANESTRARI rappelle que les noms, pour cette année, ont été demandés au dernier conseil d'école.

Mme GUILLAUME demande quelle concertation a été faite en amont sur le PEDT.

Mme CANESTRARI précise qu'une concertation a largement été menée au moment de la réforme des rythmes scolaires et que le PEDT a été élaboré sur cette base. Elle rappelle également la concertation menée en partenariat avec des communes membres du centre de loisirs et les prises de contact en amont auprès de plusieurs partenaires pour obtenir des renseignements notamment monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, madame la Directrice du groupe scolaire (pour avoir les grandes lignes du projet d'école) et les services de madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale.

Pour finir, elle rajoute que sur le PEDT, une seule précision concernant l'activité tir à l'arc lui a été demandée par les services de l'état avant que ceux-ci ne valident, en l'état, le Projet Educatif Territorial de la commune.

• Incivilités

M. AYMARD fait part au Conseil Municipal des dégradations subies par le local de la BJR dans la nuit du 29 au 30 mai 2016.

M. le Maire indique que les globes lumineux et le panneau d'affichage du local ont été cassés. Le câble électrique de la Mairie a été arraché de la façade. Des jeunes du village ont été aperçus le samedi matin vers 6h.

La Gendarmerie a été saisie du dossier.

Mme GUILLAUME regrette ces dégradations d'autant que la commune n'est pas un quartier défavorisé.

M. SAPLANA s'étonne de la présence de ces jeunes dans les rues du village la nuit.

M. le Maire précise que plusieurs enfants du village sont livrés à eux-mêmes et commettent des incivilités. Les parents, malgré les remarques, ne semblent pas vouloir réagir.

M. le Maire note une recrudescence des incivilités. Plusieurs administrés se sont plaints ces dernières semaines de dépôts sauvages de déchets. Beaucoup d'incivilités au Code de la route ont été aussi remarquées (stationnement en dehors des emplacements prévus, excès de vitesse, sens interdits et stop non-respectés ...). Des courriers ont été envoyés aux contrevenants qui ont pu être identifiés.

• Travaux avenue des Côtes-du-Rhône.

M. le Maire indique à l'assemblée que le marché a bien été notifié à l'entreprise et l'ordre de service envoyé. Les études vont commencer. Les travaux eux-mêmes débuteront fin mai pour 7 semaines. Ils devraient se finir à la mi-juillet.

• Commemoration 8 mai 1945

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la tenue de la traditionnelle cérémonie le dimanche 8 mai.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire

Didier BESNIER